



Droit d'hébergement et de visite et pension alimentaire

Par **soso84**, le **19/05/2014** à **13:09**

Bonjours,
je me permets de vous écrire car j'aurais besoin de vos conseils concernant mon divorce prononcé en décembre 2013 je voudrais savoir comme mon divorce a été prononcé en creuse et depuis 2 ans je suis domicilié dans le vaucluse comment celà ce passe et que puis je faire car mon ex mari a obtenu le droit de visite et d'hebergement pour mes 3 enfants je tiens a vous précisez que je me suis séparer de mon ex car il faisait subir de la maltraitance ma fille ainée et moi.ma pension alimentaire était de 240 euros et maintenant elle est de 135 euros .merçi pour l'aide que vous allez m'apporter

Par **cocotte1003**, le **19/05/2014** à **16:15**

Bonjour, qu'elle est votre question, cordialement

Par **soso84**, le **19/05/2014** à **17:20**

je voudrais savoir si je peux faire une demande auprès du jaf du vaucluse et dénoncer le jugement de la creuse car le domicile des mes enfants sont ici avec moi dans le vaucluse

Par **Marion3**, le **19/05/2014** à **19:34**

Bonjour,

Il est bien évident que vous devez saisir le JAF du Tribunal de Grande Instance dont dépend le domicile de vos enfants. Renseignez-vous de quel TGI dépend votre habitation dans le Vaucluse.

Cdt